# Délibérations prises en Bureau Communautaire du 14 janvier 2016

**Délibération n°20160114_01**
**Objet : Avenant au contrat pour l'action et la performance portant sur la deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du contrat pour l'action et la performance qui régie les dispositions techniques, juridiques et financières entre la Collectivité et ECO EMBALLAGES/ADELPHE.

Le Président rappelle que par délibération en date du 19 mars 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin de déposer un dossier de candidature auprès d'ECO EMBALLAGE/ADELPHE dans le but de pouvoir élargir le tri des emballages plastiques.

Considérant qu'après un examen de notre dossier ECO EMBALLAGES/ADELPHE a retenu la candidature de la Collectivité.

Considérant qu'il convient de signer un avenant au CAP « contrat pour l'action et la performance ».

Considérant que la Communauté de Communes au vu d'un appel d'offres au niveau du tri des matériaux recyclages a inclus les nouvelles résines dans son marché, organisant ainsi la reprise de ces derniers en vue de leur recyclage, et ce, conformément aux standards expérimentaux de plastiques définis.

Considérant que le contrat pour l'action et la performance porte dorénavant sur les standards suivants (en sus de l'acier/alu/EMR/PCC/PCNC/verre) :

- Les bouteilles et flacons en plastiques
- Les pots et barquettes
- Les films plastiques

Considérant que la contrat pour l'action et la performance prendra effet rétroactivement au 1er janvier de l'année de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016, date de l'échéance de l'agrément d'ECO EMBALLAGES/ADELPHE.

Considérant que les tonnes de standards expérimentaux plastiques seront intégrées aux soutiens et suivront les mêmes modalités de versement que celles du Contrat pour l'Action et la Performance avant la passation de l'avenant.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat pour l'action et la performance portant sur la deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

**Délibération n°20160114_02**
**Objet : Avenant n° 2 au Contrat de Reprise « Option Fédérations » dans le cadre du barème E signé avec SITA Ile de France.**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et plus particulièrement dans le cadre du tri sélectif des déchets.

Le Président rappelle que dans le cadre du barème E il convient de passer un contrat de reprise avec des repreneurs agréés par l'Eco-organismes ADELPHE/ECOEMBALLAGES.

Le Président précise que par délibération en date du 9 février 2011, le Bureau Communautaire a choisi l'option de reprise « Fédérations » en signant un contrat de reprise multi-matériaux avec la société SITA ILE DE France.

Le Président rappelle que le contrat a débuté le 1er juin 2011.

Pour mémoire le Président rappelle que lors du Bureau Communautaire du 23 février 2012, une délibération a été prise afin d'indiquer des prix planchers quant à la reprise des matières telles que PET Clair, Pet Foncé, et PEHD.

Considérant que par délibération en date du 19 mars 2015, la Communauté de Communes a délibéré afin de déposer un dossier de candidature auprès d'ADELPHE/ECOEMBALLAGES dans le cadre de l'ouverture des consignes de tri aux nouvelles résines.

Considérant que le dossier de candidature a été retenu par ADELPHE/ECOEMBALLAGES.

Considérant dès lors, qu'il s'agit de trier les nouvelles résines d'emballages dénommées ainsi :

- PP – Polypropylène (pots de yaourt, barquettes en plastique…)
- PS : Polystyrène : (emballages en polystyrène…)
- Films PE : Films polyéthylène (emballages autour des packs d'eau, sacs de caisse…)

Considérant que les prix planchers de reprises proposés par la société SITA sont de :

- PP : 110 €/ tonne
- PS : Néant
- Films PE : Néant

Considérant d'autre part, que le tri s'effectuera en mélange, les prix planchers initialement dévolus aux matières plastiques s'en trouvent modifiés comme suit :

PET Q4 Mixte - bouteilles en plastiques transparentes non colorées (ex bouteilles d'eau minérales): Prix plancher 110 €/ Tonne versus 100 € initialement soit une augmentation de 10 €/ Tonne
PET Q5 Mixte - bouteilles en plastiques transparentes colorées (ex bouteilles d'eau gazeuse) : Prix plancher de 70 € / Tonne versus 100 € initialement soit une baisse de 30 €/ Tonne
PEHD – bouteilles et/ou flacons en plastique opaque (ex bouteilles d'adoucissant ou de shampoing) : Prix plancher 190 € / Tonne versus 100 € initialement soit une augmentation de 90 €/Tonne

Le Président rappelle que l'ensemble de ces prix planchers sont des montants à minima. Ainsi, les prix de reprises étant basés sur les mercuriales, les prix de rachat peuvent suivant le cours de ces dernières être supérieurs.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de reprise « options fédérations » auprès de l'entreprise SITA.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

**Délibération n°20160114_03**
**Objet : Mise en place d'un nouveau soutien pour les refus de tri de déchets d'emballages ménagers traités sous forme de combustibles solides de récupération (CSR)**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du traitement des déchets sélectifs.

Le Président explique que les déchets sélectifs sont acheminés vers un centre de tri dont le rôle est de constituer des balles de matières en conformité avec l'agrément d'ECO EMBALLAGES/ADELPHE qui seront ensuite dirigées vers les filières de reprises agréées.

Considérant que les apports de déchets sélectifs comportent des refus qui peuvent être notamment constitués de :

- Erreurs de tri
- Imbriqués
- Freinte
- Envols…

Le Président explique que ces « refus » étaient jusqu'à présent traités en incinération avec un coût pour la Collectivité .

Considérant que ECO EMBALLAGES/ADELPHE suite à la modification de son agrément et notamment de son barème 2015 propose désormais à la Collectivité un soutien pour les refus de tri de déchets d'emballages ménagers traités sous forme de combustibles solides de récupération (CSR).

Considérant que ce soutien est de 75 €/tonne à ce jour, susceptible de modifications.

Considérant que la Communauté de Communes a recours à ce mode de traitement pour traiter ses refus de tri.

Considérant qu'il convient de signer un avenant au CAP « contrat pour l'action et la Performance ».

Considérant que ce soutien pourra rétroagir au 1er janvier 2015.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat pour l'action et la performance portant sur le soutien des refus de tri des déchets d'emballages ménagers traités sous forme de combustibles solides de récupération (CSR).

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

**Délibération n°20160114_04**

**Objet : Reversement du fonds de soutien au développement issu de la collecte des TLC (textiles linge de maison et chaussures) via l'entreprise NEXTTEXTILES au profit du « Chaumont Vexin Volley Ball Club (C.V.V.B.C.)».**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la convention signée avec la société NEXTTEXTILES pour la collecte et le traitement des textiles, linges de maison, et chaussures.

Le Président rappelle qu'une convention a été signée en avril 2013, et qu'au point 4.3, SITA NEXTTEXTILES s'engage à verser 10 €/tonne collectée sur le territoire de la Collectivité au profit d'une association choisie par cette dernière.

Le Président précise qu'afin d'aider le développement du volley, cette subvention sera allouée au « Chaumont Vexin Volley Ball Club (C.V.V.B.C.)».

Considérant que le versement porte sur les tonnages de textiles collectés sur toute l'année 2015.

Considérant que l'ensemble de ces derniers correspond à 32 T soit un montant attendu de 320 €.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander à l'entreprise NEXTTEXTILES de verser le fonds de soutien au développement durable au titre de 2015 au « Chaumont Vexin Volley Ball Club (C.V.V.B.C.)» pour un montant de 320 €.

***

**Délibération n°20160114_05**

**Objet : Modification du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier conclu avec Eco-Mobilier.**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries.

Le Président rappelle la délibération du 27 juin 2013 l'autorisant à signer avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER à compter du 1er juillet 2013 un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Considérant que l'éco-organisme ECO-MOBILIER prend en charge la mise à disposition d'une benne à DEA (déchets équipement et d'ameublement), et procède à sa collecte ainsi qu'à son traitement.

Considérant que depuis juillet 2013, une benne à DEA est présente sur le site du point propre de Porcheux.

Considérant que le déploiement opérationnel de la filière intégrera dès 2016 la mise en place d'une benne de DEA sur le site de la déchèterie à Liancourt St Pierre.

Considérant que la mise en place sur Liancourt St Pierre n'ayant pas encore eu lieu, des compensations financières sont attribuées à la Collectivité afin de soutenir les déchets de type ameublement qui sont déposés dans les bennes à ferraille, bois, et DIB ; et lors des collectes d'encombrants.

Considérant qu'un taux de présence moyen conventionnel permet de définir quelle quantité de déchets d'ameublement se retrouvent déposés dans les bennes à DIB, métaux et Bois, notamment sur le site à Liancourt St Pierre, où le déploiement opérationnel n'a pas encore eu lieu.

Considérant qu'un échantillonnage de ces déchets a été réalisé permettant ainsi d'établir un taux de « présence moyen » des DEA.

Considérant que l'application de ce nouveau taux induit une modification du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Considérant que cette modification est rétroactive au 1er janvier 2015.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

**Délibération n°20160114_06**
**Objet : Mise en place définitive de l'entretien professionnel à compter de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
Vu l'avis du comité technique en date du 27/11/2015

Le Président expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques

- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1/ De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

2/ D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

***

**Délibération n°20160114_07**
**Objet : Modification du régime indemnitaire : Mise en conformité pour une mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative percevant la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)**

Le Bureau communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016 et compte tenu de l'abrogation du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014, il est proposé au bureau communautaire d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement public et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de l'établissement public ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

## I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Les agents contractuels ne sont pas concernés par le présent régime

## II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

### ➢ Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

| Groupes de fonctions | | Montants plafonds annuels | |
|---|---|---|---|
| | | Non logé | Logé pour nécessité absolue de service |
| **Groupe 1** | Direction d'une collectivité catégorie A | **36 210 €** | **22 310 €** |

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

| Groupes de fonctions | | Montants plafonds annuels |
|---|---|---|
| **Groupe 1** | Direction d'une collectivité | **6 390 €** |

## III. Modulations individuelles :

➢ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➢ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

## IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

### ➢ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

Ainsi, il convient donc d'abroger la délibération du 23 février 2012 instaurant la prime de fonctions et de résultats,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes …).

### ➢ La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

## V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

La collectivité décide que le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé longue maladie ; longue durée ou grave maladie.

## VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

## VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

## VIII. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Le Bureau communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** :

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2016 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus :

  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complémentaire indemnitaire annuel (CIA)

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

***

**Délibération n°20160114_08**
**Objet : Modification du tableau des effectifs, Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet (35 heures)**

Le Président expose au bureau communautaire, qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 1er février 2016.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

***

**Délibération n°20160114_09**
**Modification du tableau des effectifs, Création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif (Catégorie B) à temps complet (35 heures)**

Le Président expose au bureau communautaire, qu'il est nécessaire de créer un poste d'Assistant Socio Educatif à temps complet en remplacement d'un poste d'Assistant Socio Educatif à mi-temps.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste d'Assistant Socio Educatif à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 1er février 2016.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

***

**Délibération n° 20160114_10**
**Objet : Modification du nouveau régime indemnitaire, filière sanitaire et sociale**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998) ; l'arrêté du 27 mai 2005 (JO du 29 mai 2055) ; les arrêtés du 1er août 2006 (JO du 4 août 2006) ; l'arrêté du 6 octobre 2010 (JO du 8 octobre 2010) ; le décret n° 90-693 du 1er août 1990 (JO du 2 août 1990),
Vu la délibération du 29 septembre 1997 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté de Communes,
Décide d'instaurer :

- L'indemnité de sujétions spéciales, au profit des personnels de la Communauté de Communes qui peuvent y prétendre, selon les montants annuels de référence en vigueur.
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture, au profit des personnels de la Communauté de Communes qui peuvent y prétendre, selon le taux forfaitaire de référence en vigueur.
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins, au profit des personnels de la Communauté de Communes qui peuvent y prétendre, selon le taux de référence en vigueur.

Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions de la présente délibération.
Les dispositions de la présente délibération, votée à l'unanimité, prendront effet au 1er février 2016.

***

**Délibération n°20160114_11**
**Objet : Convention avec une psychologue pour analyse de pratiques**

Afin d'apporter un soutien psychologique aux agents de la Communauté de Communes et notamment lorsque ces derniers sont confrontés à la maladie, la fin de vie, etc…

Le Président propose de leur faire bénéficier de séances individuelles de formation avec une psychologue (1 par mois maximum) et de signer la convention avec Madame Nathalie MAILLARD, psychologue à Chaumont-en-Vexin.

La convention précitée a pour objet l'organisation et l'animation, par une psychologue, de groupes d'analyse de pratiques professionnelles pour un service ou de prises en charge psychologique individuelle pour les services de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec Madame Nathalie MAILLARD, psychologue à Chaumont-en-Vexin.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

***

**Délibération n° 20160114_12**
**Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : acquisition des terrains appartenant à NEXITY**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Afin de pouvoir réaliser des parkings aux abords de la gare, il est proposé d'acquérir les terrains à proximité de cette dernière et notamment ceux mentionnés ci-dessous et appartenant à SNCF Réseau et dont la gestion immobilière a été confiée à NEXITY Property Management, aux termes d'une procuration en date du 2 janvier 2012 :

- Parcelle AE 144 (de 1 398 m²) pour 16 776 € HT (soit 12 €/m²)
- Parcelle AE 319p (de 2 340 m²) pour 21 996 € HT (soit 9.40 €/m²)

**TOTAL : 38 772 € HT pour 3 738 m²**

Il est précisé que les prix précités correspondent à l'évaluation établie par France Domaine en date du 24 janvier 2014. Ces prix sont nets vendeurs, hors taxe et frais annexes tels que, notamment, les frais de géomètre et les études liées aux frais de libération/reconstitution qui seront à supporter en sus par la Communauté de Communes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à acquérir les terrains précités aux sommes mentionnées.

- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette acquisition.

- AUTORISE le Président à engager les frais annexes nécessaires à cette acquisition.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2016.

***

**Délibération n° 20160114_13**
**Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : acquisition de la parcelle appartenant à la Coopérative Agricole AGORA**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Afin de pouvoir réaliser des parkings aux abords de la gare, il est proposé d'acquérir notamment un des terrains à proximité de cette dernière à savoir la parcelle mentionnée ci-dessous et appartenant à la Coopérative Agricole AGORA :

- Parcelle AE 145 (de 2 195 m²) pour 1 euro.

Il est précisé qu'une demande d'estimation en date des 29 septembre et 22 octobre 2015 est en cours auprès des Domaines.

Toutefois, conformément au décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines et conformément à l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, cette démarche n'est pas obligatoire.

D'autre part, selon l'accord de principe de la Coopérative précitée par courrier en date du 8 octobre 2015, il a été convenu avec la Coopérative qu'elle prendrait en charge le solde du coût de la démolition des silos sachant que la Communauté de Communes y participera à hauteur de 120 000 € afin de libérer les terrains.

La contribution financière de la Communauté de Communes sera actée par convention, d'une durée de 2 ans, avec la Coopérative AGORA en versant à cette dernière la somme de 60 000 € pour la 1ère année de travaux et le solde la seconde année, à partir du début d'exécution des travaux, sur réception d'une copie des factures de démolition.
Cette contribution financière fera l'objet de 2 mandats au compte 2111 par année.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à acquérir le terrain précité à la somme indiquée ci-dessus.

- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette acquisition.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'agencement et d'aménagement de terrain dans le cadre de l'acquisition foncière du terrain précité appartenant à la Coopérative AGORA.

- DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets.

***

**Délibération n° 20160114_14**
**Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : définition de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux relatifs à ce projet, il est indiqué que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, pour les parcelles qu'elle aura acquises (à savoir les parcelles AE 144, AE 319p et AE 145), puisque les aménagements des parkings profiteront à l'ensemble des usagers des 42 communes du territoire.

Le Président propose également à la Commune de Chaumont-en-Vexin d'inscrire au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville ces parcelles à destination de parkings.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à mener toutes démarches liées à la maîtrise d'ouvrage et signer tout document nécessaire à cette dernière : marchés de SPS, bureau de contrôle, architecte, travaux, géomètre, etc…

- PROPOSE que la Ville de Chaumont-en-Vexin inscrive à son PLU les parcelles précitées à destination de parkings.

- DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets.

***

**Délibération n° 20160114_15**
**Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention au titre de la DETR (acquisition et réhabilitation de friches industrielles)**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Conformément aux phases de travaux suivantes :
Phase 1 : Acquisition des réserves foncières et travaux de démolition
Phase 2 : Etude de définition des travaux (avec cabinet d'architectes)
Phase 3 : Réalisation des travaux,

Il est demandé le soutien de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la phase 1 intitulée « acquisition des réserves foncières et travaux de démolition », conformément au tableau ci-dessous ; et ce, dans le cadre de la priorité 3 « acquisition et réhabilitation de friches industrielles » :

**BUDGET 2016**

| Dépenses | | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| **Acquisition terrains NEXITY :** | | | | |
| - Parcelle AE144 (de 1 398 m²) : 16 776 € HT<br>- Parcelle AE 319p (de 2 340 m²) : 22 000 € HT | | | | |
| TOTAL : | 3 738 m² | 38 776 € HT | **C.C.V.T :** | 161 250 € HT |
| **Acquisition terrain AGORA (parcelle AE145) et participation démolition :** | | 1 € HT<br>120 000 € HT | **Subvention DETR : (25 %)** | 53 750 € HT |
| **Frais de notaires :** | | 4 000 € HT | | |
| **Frais de servitudes et câblages :** | | ±52 223 € HT | | |
| **TOTAL DEPENSES :** | | **215 000 € HT** | **TOTAL RECETTES :** | **215 000 € HT** |

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions au titre de la DETR à hauteur de 25 %.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

***

**Délibération n° 20160114_16**
**Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention auprès de la Région Nord Pas de Calais Picardie – priorité Axe 2**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Conformément aux phases de travaux suivantes :
Phase 1 : Acquisition des réserves foncières et travaux de démolition
Phase 2 : Etude de définition des travaux (avec cabinet d'architectes)
Phase 3 : Réalisation des travaux,

Il est demandé le soutien de la Région Nord Pas de Calais Picardie, pour la phase 1 intitulée « acquisition des réserves foncières et travaux de démolition », conformément au tableau ci-dessous ; et ce, dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire (PRAT) 2014-2020, priorité « Axe 2 » offre de rabattement vers les nœuds de transport (gares, …) :

**BUDGET 2016**

| Dépenses | | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| **Acquisition terrains NEXITY :** | | | | |
| - Parcelle AE144 (de 1 398 m²) : 16 776 € HT<br>- Parcelle AE 319p (de 2 340 m²) : 22 000 € HT | | | | |
| TOTAL : | 3 738 m² | 38 776 € HT | **C.C.V.T :** | 129 000 € HT |
| **Acquisition terrain AGORA (parcelle AE145) et participation démolition :** | | 1 € HT<br>120 000 € HT | **Subvention Région : (40 %)** | 86 000 € HT |
| **Frais de notaires :** | | 4 000 € HT | | |
| **Frais de servitudes et câblages :** | | ±52 223 € HT | | |
| **TOTAL DEPENSES :** | | **215 000 € HT** | **TOTAL RECETTES :** | **215 000 € HT** |

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Nord Pas de Calais Picardie.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

***

**Délibération n° 20160114_17**
**Objet : Intégration du SIM régional dans le site web de la CCVT**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de rejoindre la base de données régional du Comité Régional du Tourisme SIM (Système d'Informations Mutualisées Touristiques et Marketing) en intégrant les différents flux RSS dans son site Internet.

Service gratuit, le SIM permet aux acteurs du tourisme (hébergements, restaurants, établissements sportifs et de loisirs, établissements culturels, chemins de randonnées…) et aux organisateurs de manifestations d'être renseignés dans une base unique et régionale. Le flux du Vexin-Thelle sera diffusé sur le site de la CCVT et, lorsque les acteurs ou les manifestations auraient une portée départementale ou régionale, ils seraient remontés dans les flux de Oise Tourisme et du Comité Régional du Tourisme par les services de ces derniers.

Le Président soumet l'idée de générer les flux sur le site web de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à intégrer les flux sur le site web.

- AUTORISE les services compétents à renseigner la base de données SIM.

***

**Délibération n° 20160114_18**
**Objet : Convention d'entretien, de mise en sécurité et jalonnement des PDIPR**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dans le cadre de la coordination d'inscription des chemins communaux au titre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées) a eu connaissance que le Conseil Départemental de l'Oise exige, dorénavant, que toute nouvelle demande d'inscription devra comporter, en sus des délibérations communales, une convention entre les communes du territoire et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, définissant entre autre :

- L'entretien des chemins et des équipements installés (passerelle, bancs, tables…), la mise en sécurité des chemins et le contrôle du balisage par les communes du circuit,
- L'entretien du balisage et la communication du chemin par la CCVT.

Le Président soumet l'idée de rédiger une convention type (qui pourra être adaptée en fonction de chaque circuit si nécessaire) entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ensemble des communes concernées par l'itinéraire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à rédiger et signer les conventions à venir pour chaque nouveau circuit inscrit au PDIPR.

- DIT que les crédits nécessaires, s'il y a lieu, seront présentés en commission Aménagement du Territoire, Tourisme, Culture et Urbanisme et inscrits aux budgets communautaires.

***

**Délibération n° 20160114_19**
**Objet : Convention de jalonnement de la boucle à vélo**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle travaille à la réalisation d'une boucle à vélo, inter territoires. A ce titre, afin de valoriser au mieux l'itinéraire, ainsi que les deux boucles cyclotouristiques déjà existantes, elle réfléchit au jalonnement du ou des itinéraires, par la pose d'une signalétique spécifique.

Le Président rappelle la délibération n° 20150616_11 prise lors du bureau communautaire du 16 juin 2015, relative au commencement du projet (profil du parcours, construction du budget, recherche de financements).

La pose des panneaux s'effectuerait sur des panneaux appartenant au département ou aux communes, en ou hors agglomération.

Le Président propose de soumettre aux communes concernées, ainsi qu'au Conseil départemental, une convention qui autoriserait la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à poser ces panneaux :

- Sur des panneaux communaux en et hors agglomération,
- Sur des panneaux départementaux en agglomération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président signer les conventions à venir entre les communes et la CCVT.

- DIT que les crédits liés à la pose des panneaux seront inscrits au budget communautaire.

***

**Délibération n° 20160114_20**
**Objet : Convention d'animation des chemins inscrits au PDIPR**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite animer son territoire par le biais d'une programmation culturelle et de loisirs.

Le Président rappelle l'ensemble des actions déjà engagées avec le Théâtre du Beauvais, le Festival du Vexin, la commune de Gisors, les sorties nature et au musée.

Le Président propose d'organiser des animations des chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées) en missionnant un guide Qualinat (label du Ministère du Tourisme) pour la réalisation de sorties guidées et commentées sur les chemins du Vexin-Thelle et les sites natures d'exception (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, Office national des forêts…).

Les animations pourraient être réalisées en période estivale ou tout au long de l'année en fonction de la fréquentation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président signer les conventions à venir avec le guide Qualinat qui seront modifiées chaque année (paragraphe 3 de la convention) en fonction des animations retenues.

- FIXE le prix de la sortie à 2 € pour le randonneur.

- DIT que l'encaisse sera réalisée dans le cadre de la Régie « Partenariats Culturels ».

- AUTORISE le président à organiser un nombre de randonnées dans l'année, dans la limite de 1000 €, engagement budgétaire annuel.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget communautaire.

***

**Délibération n° 20160114_21**
**Objet : Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite animer son territoire par le biais d'une programmation culturelle et de loisirs.

Le Président rappelle l'ensemble des actions déjà engagées avec le Théâtre du Beauvaisis, le Festival du Vexin, la commune de Gisors, les sorties nature et au musée.

En complément à la convention d'animation des chemins PDIPR avec un guide Qualinat, le Président propose de signer une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie afin de pouvoir réaliser des animations de sensibilisation et de valorisation des sites naturels d'exception gérés par ce dernier.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président signer les conventions à venir avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

- DIT que la convention n'engage pas financièrement la CCVT.

- DIT que le guide Qualinat respectera la convention entre la CCVT et la Conservatoire d'espaces naturels de Picardie lorsque des sorties seront organisées sur le site géré par ce dernier.

***

**Délibération n° 20160114_22**
**Objet : Avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes « partenariats culturels »**

Dans le cadre de la compétence « Tourisme et Culture »,

Afin de faire face à l'absence possible du régisseur et du suppléant en charge de la régie précitée, il est nécessaire de nommer un second suppléant.

Ainsi, il convient de rédiger un avenant n°1 à l'acte constitutif de ladite régie afin de créer des postes de suppléants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 correspondant.

***

**Délibération n° 20160114_23**
**Objet : Régie de recettes pour la vente de places de spectacles dans le cadre des partenariats culturels de la C.C.V.T. : nomination d'un second suppléant et assurance du régisseur principal**

Dans le cadre de sa compétence tourisme et culture,

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recettes a été mise en place pour la vente de l'intégralité des sorties proposées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en lien avec les différents partenaires culturels existants et à venir.

Le Président explique que, pour faire face à l'absence possible du régisseur et du suppléant, il est nécessaire de nommer un second suppléant qui pourra assurer les encaisses en cas d'absences des personnes déjà nommées.

A cette fin, en sus, un second suppléant sera nommé.

Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque.

Le Président propose de rembourser au régisseur la somme qu'il aura engagée au titre de l'assurance.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la nomination d'un second suppléant pour la régie « Partenariats Culturels ».

- AUTORISE le Président à signer l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes « Partenariats culturels ».

- AUTORISE le Président à rembourser au régisseur principal la somme engagée au titre de l'assurance.

- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

***

**Délibération n° 20160114_24**
**Objet : Urbanisme - Consultation d'un cabinet d'avocats en cas de contentieux**

Dans le cadre de sa compétence « Urbanisme », et plus particulièrement de l'instruction des autorisations d'urbanisme par son service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols mis à disposition des communes, Mr le Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle expose les risques de contentieux lié à la délivrance de ces autorisations.

Le Président soumet l'idée de consulter un cabinet d'avocats spécialisé en urbanisme afin de pouvoir apporter des réponses précises aux élus communautaires en cas de difficultés d'instruction (questions écrites), ou de recours.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président et/ou le Directeur Général des Services à utiliser les services d'un cabinet d'avocats autant de fois que nécessaire dans le cadre du service Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS).

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets communautaires.

***

**Délibération n°20160114_25**
**Objet : Convention de prêt du matériel de tir à l'arc au profit des communes composant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.**

Dans le cadre de sa compétence « sports » ; et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE.

Le Président rappelle que l'ensemble du matériel nécessaire pour le bon fonctionnement de la Plaine des Sports a été commandé lors de la construction de cette dernière, notamment au niveau des sports suivants :

- Athlétisme
- Football
- Rugby
- Tir à l'arc

Le Président précise que concernant la pratique du tir à l'arc, un pas de tir à l'arc a été réalisé et ce, en conformité avec les normes en vigueur de la Fédération Française de Tir à l'Arc

Le Président poursuit en détaillant le matériel acheté (en sus du pas de tir à l'arc) à savoir :

- 13 cibles
- 8 chevalets

Considérant que certaines communes souhaitent pouvoir bénéficier du matériel mobile (cibles et chevalets) pour des démonstrations, scolaires ou autres…

Le Président explique qu'il convient pour mettre à disposition des communes qui en ferait la demande une convention de prêt à titre gracieux du matériel décrit ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse du matériel mobile de tir à l'arc (cibles et chevalets) au profit des communes qui en feraient la demande.

***

**Délibération n°20160112_26**
**Objet : Avantages en nature - véhicules**

Vu la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 ;

Considérant qu'il est recommandé dans ce cadre de délibérer sur l'affectation des véhicules de services et les véhicules de fonction d'une collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

De prendre acte du parc automobile communautaire et de valider la liste des véhicules de services et celui de fonction avec leur bénéficiaire selon le tableau établi ci-après:

| **Marque** | **Type** | **Immatriculation** | **Affectation** | **Date d'achat** | **Type de véhicule** |
|---|---|---|---|---|---|
| RENAULT | CLIO | CM-119-XJ | Multi-service | 03/12/1998 | Véhicule de service |
| RENAULT | TRAFIC | CM-129-XJ | Relais d'Assistante Maternelle | 23/09/1999 | Véhicule de service |
| RENAULT | CLIO | CM-148-XJ | Responsable eau assainissement urbanisme | 22/09/2000 | Véhicule de fonction avec déclaration d'avantages en nature sur feuille imposition pour l'intéressé |
| RENAULT | MASTER | CM-216-XJ | Mise à disposition du Centre Social Rural | 03/09/2008 | Véhicule de service |
| PEUGEOT | 207 | CM-199-XJ | Chargé Mission Sport – Eco - Déchet | 24/09/2008 | Véhicule de fonction avec déclaration d'avantages en nature sur feuille imposition pour l'intéressé |
| RENAULT | KANGOO | CM-162-XJ | Technicien SPANC | 17/03/2009 | Véhicule de fonction avec déclaration d'avantages en nature sur feuille imposition pour l'intéressé (à partir du 1er février 2016) |
| RENAULT | KANGOO | BC-971-JA | Responsable Petite Enfance | 04/11/2010 | Véhicule de fonction avec déclaration d'avantages en nature sur feuille imposition pour l'intéressé |
| PEUGEOT | EXPERT | BY - 169 -JA | Halte-Garderie Itinérante | 27/01/2012 | Véhicule de service |
| RENAULT | TWINGO | CM-178-XJ | Multi service | 05/04/2012 | Véhicule de service |
| PEUGEOT | BIPPER | DS-944-EL | GYMNASES | 15/06/2015 | Véhicule de service |
| PEUGEOT | 208 | DT-465-VB | Directeur Générale des Services | 20/08/2015 | Véhicule de fonction avec déclaration d'avantages en nature sur feuille imposition pour l'intéressé |

***

**Délibération n° 20160114_27**
**Objet : Mise en place d'une application pour smartphones**

Dans le cadre de sa compétence « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de développer une application pour smartphones, en complément aux différents modes de communication déjà existant, à savoir :

- Site Web
- Newsletter
- Vexinfo.

La création de cette application dédiée exclusivement aux téléphones mobiles de type smartphones (iOS, Android, Windows Phone…) permettrait aux habitants d'obtenir des informations du site Internet (articles, flux SIM, etc.) via un transfert automatique des données sur l'application.

Le Président soumet l'idée de créer une application mobile pour smartphones dédiée à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 20
Nombre de voix « POUR » : 9
Nombre de voix « CONTRE » : 10
Mrs BOUCHARD, de CHEZELLES, DESSEIN, FRIGIOTTI, GODARD, LAROCHE, LEFEVRE, LEMAITRE (pouvoir à Mr CHAINEAUD), MEAUDRE
Abstention : 1 (Mr MASURIER)

- REFUSE la proposition précitée.

***

**Délibération n° 20160114_28**
**Objet : Absorption de la Société I2G par la Société Business Géografic : transfert de contrat**

Le Président explique que la Société I2G, notre fournisseur de logiciels SIG (Système d'Information Géographique), a été dissoute et que ses activités sont désormais intégrées à celles de la Société Business Géografic.

Ainsi, il est précisé que le contrat qui nous lie avec la Société I2G est désormais transféré à la Société Business Géografic.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce transfert.

- AUTORISE le Président à mandater toute dépense, en cas de besoin, au nom de la Société Business Géografic.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***